

## Concerts de musique classique (Licence annuelle pour orchestres)

Dans ce formulaire, *vous, votre* et le *titulaire* désignent la personne ou l'entreprise qui présente cette demande de licence ou qui dépose son rapport annuel. *Nous, notre* et la *SOCAN* désignent la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Le mot *œuvre* désigne toute œuvre musicale du répertoire de la SOCAN.

Si vous utilisez ce formulaire pour une demande de licence, la SOCAN traitera votre demande et vous contactera dans les 30 jours afin de vous aviser si votre demande pour cette licence a été approuvée. Si vous disposez déjà d'une licence conformément au tarif 4.B.2 pour cet établissement, ce formulaire constitue votre rapport annuel.

Cette licence du tarif 4.B.2 vous autorise à exécuter en public des *œuvres* de musique classique par un orchestre (y compris les chanteurs) à l'occasion de concerts ou de récitals. Le mot « orchestre » inclut l'ensemble musical qui offre au public une ou plusieurs séries de concerts ou récitals déterminées d'avance, à même un budget annuel.

Le tarif 4.B.1 ne s'applique pas lorsque les droits de licence sont payés en vertu du tarif 4.B.2. Veuillez nous contacter pour toute autre utilisation que vous faites de la musique. Il se peut que vous ayez besoin d'une licence en vertu d'autres tarifs.

### Renseignements personnels

Nom de votre entreprise ou organisation		Nom de l'orchestre ou de la formation musicale	
Adresse civique de l'entreprise ou de l'organisation		Adresse postale (si différente de l'adresse civique de l'entreprise ou de l'organisation)	
Ville	Province et code postal	Ville	Province et code postal
Téléphone ( )	Télécopieur ( )	Courriel	Site Web
Président de votre entreprise ou organisation		Année visée par cette licence	Budget de l'orchestre pour cette année \$

### Comment calculer vos droits de licence pour cette année

Les droits de licence annuels sont en fonction de votre budget pour l'année visée et du nombre de concerts que votre orchestre présentera au cours de cette année. Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer vos droits par concert, puis reportez-les dans la grille de calcul à droite. Veuillez noter que le « Nombre de concerts cette année » comprend également ceux où aucune *œuvre* n'est exécutée. Les droits de licence annuels sont payables en deux versements au plus tard les 31 janvier et 31 juillet de **2010**.

Budget annuel de l'orchestre	(A) Droits de licence par concert	Droits de licence par concert	
Jusqu'à 100 000 \$	<b>66,00 \$</b>	(A)	\$
100 001 à 500 000 \$	<b>108,00 \$</b>	Nombre de concerts cette année	(B)
500 001 à 1 000 000 \$	<b>175,00 \$</b>		
1 000 001 à 2 000 000 \$	<b>218,00 \$</b>	Multiplier A x B	\$
2 000 001 à 5 000 000 \$	<b>364,00 \$</b>	Ajouter 5 % de TPS (AB, QC, MB, NT, NU, PEI, SK, YT)	\$
5 000 001 à 10 000 000 \$	<b>400,00 \$</b>	Ajouter 7,5 % de TVQ (QC)	\$
Plus de 10 000 000 \$	<b>436,00 \$</b>	Ajouter 13 % de TVH (ON, NB, NF), 12% (BC), 15% (NS)	\$
		Total	\$

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de la SOCAN. Merci !

## Dispositions de cette licence

Les dispositions qui régissent votre licence incluent celles décrites ci-dessous et celles apparaissant dans le tarif approuvé, y compris les dispositions générales, telles qu'approuvées par la Commission du droit d'auteur pour chaque année (collectivement le *tarif*). Pour toute question à ce sujet, veuillez nous contacter à l'adresse ou aux numéros figurant au bas de cette page.

1. Si le tarif d'une année n'a pas été approuvé au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, le dernier tarif en vigueur s'appliquera jusqu'à l'approbation de sa nouvelle version, date à laquelle les droits de licence annuels seront corrigés afin de refléter la version approuvée pour l'année.
2. Vous pouvez obtenir un exemplaire de tout tarif auprès de la SOCAN en appelant au **1.866.944.6224**.
3. Cette licence se renouvellera automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une période d'un an, à moins que l'une ou l'autre des parties y mette un terme sur avis écrit de 30 jours.
4. Les droits de licence, plus les taxes en vigueur, seront calculés conformément aux dispositions du tarif d'après les renseignements figurant sur le formulaire de déclaration ou de vérification le plus récent, sous réserve de correction afin de refléter toute mise à jour de ces renseignements conformément au tarif.
5. Nous avons le droit de vérifier vos livres et registres durant les heures de bureau régulières, sur préavis raisonnable, afin de vérifier vos déclarations et vos droits de licence.
6. Vous devez conserver toute information nécessaire au calcul des droits de licence de chaque année.
7. Les droits de licence sont payables en deux versements au plus tard les 31 janvier et 31 juillet de l'année en cause.
8. Cette demande/déclaration doit être accompagnée d'une copie du budget annuel de l'orchestre.
9. Vous devez soumettre à la SOCAN, au plus tard les 31 janvier et 31 juillet de l'année en cause, un exemplaire de tout programme d'œuvres musicales exécutées lors des concerts visé par cette licence.

## Votre signature

En signant ci-dessous, vous confirmez :

- avoir pris connaissance des dispositions de cette licence et les acceptez
- que tous les renseignements que vous avez indiqués sont exacts et complets
- que votre autorité vous permet d'engager la responsabilité du titulaire de cette licence.

Votre nom (en majuscules)	Fonction (en majuscules)
Date d'aujourd'hui (au long et en majuscules)	Votre signature

**Nous nous soucions de traiter vos informations personnelles de façon responsable. Pour plus d'information sur notre politique de confidentialité, visitez [www.socan.ca](http://www.socan.ca).**

Après avoir lu, rempli et signé ce formulaire, veuillez le faire parvenir avec votre chèque à :

**SOCAN**  
41, chemin Valleybrook  
Toronto, ON M3B 2S6  
[www.socan.ca](http://www.socan.ca)

**Sans frais 1.866.944.6224**  
**Télécopieur 416.442.3829**  
**clients@socan.ca**

***Pour mettre du rythme  
dans vos affaires***

TPS/TVH N° R101077931  
TVQ N° 1010390466

